



Communiqué de la Direction Départementale des Territoires

La présente publicité est faite en application de l'article R 331-4-1 du Code rural et de la pêche maritime suite à demande d'autorisation d'exploiter relative à l'installation, à l'agrandissement ou à la réunion d'exploitation.

Les biens énumérés ci-dessous sont susceptibles de devenir vacants par départ des exploitants en place et ont fait l'objet de demandes d'autorisation d'exploiter.

Pour tout renseignement concernant la reprise éventuelle de ces biens, veuillez contacter les propriétaires.

Les candidatures concurrentes sont à déposer dans le délai mentionné auprès du service instructeur de la Direction départementale des territoires en rappelant le numéro d'enregistrement de la demande initiale mentionné ci-après.

Date de dépôt du dossier complet	Identité du demandeur	N° d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	Identité du preneur en place	Identité des propriétaires	Motif de la demande	Date limite de recueil des candidatures en DDT
22/06/2022	ALBERT Clément 7 Place Pederzoli 57255 SAINTE-MARIE-aux-Chênes	57220025	MOINEVILLE S.ZD p.7à9+22 ; SAINT-AIL S.ZA p.236+237 SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES S.34 p.257; S.39 p.19+20+22+23+25à29+36à50+52+100à104+115 ; S.40 p.2+3 ;	6ha66a10 46a62 61ha90a87	EARL de la VIEILLE BARRE (CUNY Bernard) 17 rue de Rabelais 57255 Sainte-Marie-Aux-Chênes	Cuny Bernard Famille Goujet Roger à 57865 Amanvillers Torreli Vincent à 57970 Budling Mme Sabatier à 54530 Pagny sur Moselle M. Neubert Berg M-Françoise à Sainte Marie aux Chênes Rasseneur Patrick à 57160 Chatel St Germain Gaspard Charles à 83200 Toulon	Agrandissement	13/08/2022

Toute candidature doit se faire par dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la **Direction Départementale des Territoires de la Moselle / SERAF-USIMEA - 17 Quai Paul Wiltzer - BP 31035 - 57036 METZ cedex 01** (tél : 03 87 34 34 14 - mail : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr) (formulaire disponible sur le site : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Agriculture/Foncier-et-structures/Le-controle-des-Structures> ou par téléprocédure).

Seules les candidatures déposées avant la date limite de recueil des candidatures seront considérées comme concurrentes.

Le dossier déposé incomplet devra avoir été complété dans un délai de 1 mois suivant le recueil de la candidature.